



## DELEGATION NATIONALE CGT « LE CREDIT LYONNAIS »

15, rue Feydeau - 75002 PARIS BC : 315.41

☎ : 01 42 95 13 80

☎ : 01 42 95 10 78 Lotus : cgt\_dsn

Mail : [cgt.cl@wanadoo.fr](mailto:cgt.cl@wanadoo.fr)

[www.brefinfoscgt.org](http://www.brefinfoscgt.org)

# D.A.F.C. – QUITTE OU DOUBLE ? LES PRUD' HOMMES TRANCHERONT

LCL, comme toute grande entreprise vise à réduire coûte que coûte ses coûts, afin de verser un maximum de dividendes à ses actionnaires. Pour y arriver, la Direction joue autant sur l'augmentation du PNB que sur la réduction des charges, dont celles de personnel.

Les Organisations Syndicales ont un rôle primordial dans la politique sociale, salariale.

Pour défendre l'intérêt des salariés, les Syndicats négocient donc des accords, qui portent sur les salaires, la protection sociale, les conditions de travail, etc. Lorsque l'Entreprise traverse des difficultés, il appartient aux Syndicats d'apporter les réponses qui permettent sa viabilité.

Depuis plusieurs années, la Loi permet aux Entreprises de mettre en place des plans de sauvegarde de l'emploi même si la santé financière de ces dernières est bonne.

C'est pourquoi la cupidité de l'actionnaire Crédit Agricole SA conduit, depuis le rachat du Crédit Lyonnais, à une baisse systématique de nos emplois.

**Ainsi, dans le cadre du plan Crescendo II, d'ici fin 2010, LCL doit avoir un coefficient d'exploitation de 65% ce qui entraîne la suppression de plus de 3500 emplois.**

Trois Organisations Syndicales ont alors fait le choix d'accompagner la Direction en proposant aux salariés « âgés, écoeurés et usés » de quitter LCL dans le cadre d'un **Départ Anticipé de Fin de Carrière**.

**L'accord prévoit que les salariés partent avec l'indemnité légale de licenciement conformément aux règles sociales et fiscales au moment du paiement.**

Compte tenu de l'ancienneté de nos collègues, elle s'élève entre 6 et 7 mois de salaire.

**Par décret du 18 juillet 2008 le Gouvernement Sarkozy, pour tenter d'éviter que les entreprises ne licencient à tour de bras les salariés âgés, a doublé cette Indemnité. Les syndicats CFTC, CGT, FO et SNB du LCL ont exigé le versement de l'indemnité conforme aux nouvelles dispositions sociales.**

Les collègues de la CFDT quant à eux n'ont pas souhaité se joindre à l'action car, « cela aurait eu pour conséquence des départs massifs de salariés ».



## **La Direction des Ressources Humaines refuse d'appliquer la Loi (le surcoût se chiffre à 50 millions d'€)..**

La CGT, a donc pris l'initiative d'étudier avec les autres syndicats une action devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour que la Loi et l'accord soient respectés. Ils nous ont demandé un délai de réflexion de quelques semaines (bien que les tracts qu'ils faisaient circuler criaient à l'injustice).

### **...elle a, alors commencé son travail de sape.**

La Direction a reçu les partenaires sociaux CFTC, FO et SNB, leur a dit que les salariés qui partent ne voteront pas en mars 2010 quand auront lieu les prochaines élections professionnelles. A leur demande et en échange, elle leur indique faire un geste pour les salariés qui restent (un abondement exceptionnel sur le plan épargne entreprise de 600€ maximum)... à la condition qu'ils renoncent à toute velléité judiciaire.

Non contents de leur attitude lâche, d'avoir trahi leur signature sur l'accord, ils en demandent plus et distribuent dans le personnel deux tracts intitulés : « **750€ pour tous !** », le premier sous les sigles « CFTC, FO » puis le second « CFTC, FO, SNB ». Convoqués dare-dare par la DRH, ils se sont bien vite calmés. Ils acceptent les 600€ et renoncent de ce fait à faire respecter l'accord qu'ils ont signé, donc de défendre les intérêts des salariés.

**La CGT se retrouve à nouveau seule pour défendre l'intérêt collectif des salariés.** Comme pour les Directeurs d'Agences, la Direction nous contraint à saisir la justice. Elle fait le pari que peu de collègues oseront affronter LCL.

**L'avocat qui nous assiste et conseille, préconise l'approche individuelle des situations.**

En effet, selon lui l'action au TGI amènera les signataires CFTC, FO et SNB à signer un avenant d'interprétation de l'accord DAFC qui précisera le « non doublement » de la prime (ils l'ont écrit et promis à la Direction), et ce, bien avant que le jugement n'intervienne.

**De ce fait, nous suggérons à chacun(e) d'entre vous de nous adresser, dès qu'il (elle) sera en possession de son bulletin de salaire sur lequel apparaît l'indemnité de retraite, un dossier individuel pour préparer une saisine du Conseil des Prud'Hommes avec l'assistance du cabinet d'avocats de la FSPBA-CGT.**

Pour celles et ceux qui détiennent une protection juridique, il serait souhaitable de demander à l'assurance les modalités de prise en charge de cette action juridique et de préciser qu'ils (elles) souhaitent confier la défense de leurs intérêts à l'avocat de la CGT Banques et Assurances.

**En effet, il nous semble préférable que les dossiers soient confiés au même avocat qui est convaincu du bien fondé de votre requête.**

Pour celles et ceux qui souhaitent être défendus par un autre syndicat, contactez-le !

**50 millions d'€uros** est le prix du respect de la Loi,  
**12 millions d'€uros** c'est le coût de la tractation,  
**691 millions d'€uros** est le résultat net « 2008 » du travail des salariés de LCL, que le Crédit Agricole SA a empoché.  
**43 millions d'€uros** c'est le montant de la reprise de provisions sur les stock-options CASA. **L'argent ne manque pas.**

**Contact CGT-LCL NORD OUEST CLAUDE HELENE BERNARD**

**LOCAL CGT UM ROUBAIX 28200 - LOTUS CSR-RS\_CGT\_DE-NO - 06 80 13 51 55**